

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-104-1905 autorisant le chef d'Obock à toucher la ration d'une monture.

n° 16-104-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juin 1905

Numéro JO
n° 104 du 01/07/1905

Date du numéro
1 juillet 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ; Attendu que le chef de poste d'Obock est obligé de se déplacer fréquemment pour les besoins de son service et qu'il est épuisable de lui allouer la ration d'une monture dont il ne peut passer

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il sera délivré mensuellement au Chef de poste d'Obock la ration nécessaire à la nourriture d'un cheval, telle quelle est fixée par l'arrêté du 30 Avril 1902. Art. 2. — La présente décision, qui aura son effet à compter du 1er juillet, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Signé : P. PASCAL.